



N/REF : Circulaire n°11/2008

Objet : nouveau modèle de carte verte

Paris, le 5 novembre 2008

Madame, Monsieur,

Le 20 novembre dernier, le comité directeur du Conseil des Bureaux a confirmé la décision prise par l'Assemblée générale le 29 mai 2008 d'admettre la Russie en tant que membre à titre transitoire dans le système carte verte. En effet, la Russie a mis en place les garanties financières requises (garantie bancaire et traité de réassurance).

Cette décision prend effet le 1^{er} janvier 2009. Les bureaux de l'EEE - dont le BCF suite à une décision du Conseil d'administration du 23 juin 2008 - avaient signé, sous condition d'obtention des garanties financières, des accords avec la Russie. Ces accords sont donc activés à cette même date.

1) Les lettres internationales attribuées par l'ONU à la Russie sont « **RUS** ».

2) L'adresse du bureau qui doit figurer au verso la carte verte est la suivante :

RUSSIAN ASSOCIATION OF MOTOR INSURERS (RAMI),
27 bld 3 Lusinovskaya str,
115093 MOSCOW
RUSSIA

Secretariat : (7) (495) 771 69 47

Pour les sinistres : (7) (495) 641 27 87

3) Le nouveau modèle de carte verte qui inclut la case « **RUS** » a fait l'objet de la circulaire n°10 du 5 novembre 2008.

Il vous est rappelé que le Bureau central français ne diffuse jamais le recto de la carte verte par circulaire pour des raisons de sécurité. Ce recto est adressé par le Bureau, exclusivement aux compagnies d'assurances, sur leur demande. Ces demandes doivent être adressées à Evelyne Laurent (laurent@bcf.asso.fr) .

◆ Les assureurs français auront toujours la possibilité de rayer la case **RUS** des cartes vertes.

4) Le délai d'actualisation de la carte verte est de **deux ans**

La carte verte actuelle restera donc valable du **1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2010**.

Durant cette période transitoire, comme la circulaire n°10 l'indique, trois formats de documents sont considérés comme valides :

- ▶ **les cartes vertes élaborées selon le modèle actuel, c'est-à-dire non modifiées. Dans ce cas, il n'existe aucune couverture pour la Russie.**
- ▶ **les cartes vertes basées sur le modèle actuel, qui n'intègrent pas les modifications de forme mais incluent la case « RUS ».**
- ▶ **les cartes vertes élaborées selon le nouveau modèle, qui tiennent compte de toutes les modifications de forme et de l'adhésion de la Russie (insertion de la case «RUS »).**

A compter du **1^{er} janvier 2011**, seule la nouvelle carte verte sera considérée comme valide.

5) Si certains de vos clients souhaitent se rendre en Russie à partir du 1^{er} janvier 2009 et que vous acceptiez de les garantir pour ce pays alors que vous n'avez pas eu le temps de réimprimer vos cartes vertes avec la case « RUS », le Bureau central français met à votre disposition **des cartes vertes de la série commune. Elles sont à demander par mail à Evelyne Laurent à partir du 15 décembre.**

6) Le bureau russe acceptera que les assureurs étrangers désignent des correspondants en Russie. Mais il n'accepte que ses propres membres.

La liste de ces membres est jointe.

Le Bureau central français reste à votre disposition pour toute autre information que vous pourriez souhaiter.

La directrice



Françoise DAUPHIN